

2026 numéro 35
19 juin 2026

FiscAlerte – Canada

Sanction du projet de loi d'exécution de la Mise à jour économique du printemps de 2026 du gouvernement fédéral

Nos bulletins *FiscAlerte* traitent des nouvelles, événements et changements législatifs de nature fiscale touchant les entreprises canadiennes. Ils présentent des analyses techniques sommaires vous permettant de rester bien au fait de l'actualité fiscale. Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

Le 18 juin 2026, le projet de loi C-30, *Loi d'exécution de la mise à jour économique du printemps 2026* (le « projet de loi C-30 »), a été sanctionné, dans sa version modifiée. Le projet de loi C-30 met en œuvre certaines mesures annoncées dans la *Mise à jour économique du printemps de 2026* déposée par le gouvernement fédéral le 28 avril 2026, ainsi que d'autres mesures relatives à l'impôt sur le revenu, à la taxe d'accise et aux droits d'accise annoncées précédemment¹.

Mesures visant l'impôt sur le revenu et les salaires

Le projet de loi C-30 comprend les mesures relatives à l'impôt sur le revenu et les salaires suivantes :

- ▶ Déduction pour amortissement spéciale pour les serres admissibles acquises après le 3 novembre 2025 et qui deviennent prêtes à être mises en service avant 2034
- ▶ Modification visant à exclure de la définition de véhicule zéro émission les véhicules pour lesquels une aide a été versée par le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme pour des véhicules électriques abordables, à compter du 16 février 2026

¹ Pour en savoir davantage sur les mesures annoncées dans la *Mise à jour économique du printemps de 2026*, consultez le bulletin *FiscAlerte* 2026 numéro 25, [Mise à jour économique du printemps de 2026 du gouvernement fédéral](#), d'EY.



Façonner l'avenir
en toute confiance

- ▶ Modifications visant à rendre permanente l'exonération des gains en capital de 10 millions de dollars pour le transfert admissible d'entreprise à une fiducie collective des employés et pour la conversion admissible de coopérative²
- ▶ Modifications visant la déduction existante pour la mobilité de la main-d'œuvre, pour l'année d'imposition 2026 et les années d'imposition subséquentes
- ▶ Prolongation de la période de grâce de cinq ans (avant le début de la période de remboursement de 15 ans du Régime d'accession à la propriété (« RAP »)) pour les particuliers qui effectuent un premier retrait du régime enregistré d'épargne-retraite (« REER ») au titre du RAP avant la fin de 2028
- ▶ Réduction du taux de cotisation au Régime de pensions du Canada de base, à compter du 1^{er} janvier 2027

Mesures relatives à la taxe d'accise et aux droits d'accise

Dans sa version modifiée par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, le projet de loi C-30 comprend les mesures relatives à la taxe d'accise et aux droits d'accise suivantes :

- ▶ Suspension de la taxe d'accise fédérale sur l'essence, l'essence d'aviation sans plomb, l'essence d'aviation avec plomb, le combustible diesel et le carburant d'aviation, du 20 avril au 7 septembre 2026 (une modification du gouvernement au projet de loi C-30, adoptée par le Comité permanent des finances de la Chambre des communes, a élargi cette suspension pour y inclure l'essence d'aviation avec plomb)
- ▶ Prolongation de deux ans du plafond de 2 % du rajustement en fonction de l'inflation des droits d'accise sur la bière, les spiritueux et le vin
- ▶ Prolongation de deux ans de la réduction de moitié des taux du droit d'accise sur les 15 000 premiers hectolitres de bière brassée au Canada

Pour obtenir un sommaire détaillé des mesures fiscales incluses dans le projet de loi C-30, consultez le bulletin *FiscAlerte* 2026 numéro 27, [Le gouvernement dépose la Loi d'exécution de la mise à jour économique du printemps 2026](#), d'EY.

Pour en savoir davantage

Pour en savoir davantage, veuillez communiquer avec votre conseiller EY ou EY Cabinet d'avocats.

² Pour en savoir davantage, consultez le bulletin *FiscAlerte* 2026 numéro 28, [Les fiducies collectives des employés ne sont pas près de disparaître](#), d'EY.

EY | Travailler ensemble pour un monde meilleur

EY contribue à un monde meilleur en créant de la valeur pour ses clients, pour ses gens, pour la société et pour la planète, tout en renforçant la confiance à l'égard des marchés financiers.

Grâce aux données, à l'intelligence artificielle et aux technologies de pointe, les équipes d'EY aident les clients à façonner l'avenir en toute confiance et proposent des solutions aux enjeux les plus pressants d'aujourd'hui et de demain.

Les équipes d'EY fournissent une gamme complète de services en certification, en consultation et en fiscalité ainsi qu'en stratégie et transactions. S'appuyant sur des connaissances sectorielles, un réseau mondial multidisciplinaire et des partenaires diversifiés de l'écosystème, les équipes d'EY sont en mesure de fournir des services dans plus de 150 pays et territoires.

EY est *All in* pour façonner l'avenir en toute confiance.

EY désigne l'organisation mondiale des sociétés membres d'Ernst & Young Global Limited et peut désigner une ou plusieurs de ces sociétés membres, lesquelles sont toutes des entités juridiques distinctes. Ernst & Young Global Limited, société à responsabilité limitée par garanties du Royaume-Uni, ne fournit aucun service aux clients. Des renseignements sur la façon dont EY collecte et utilise les données à caractère personnel ainsi qu'une description des droits individuels conférés par la réglementation en matière de protection des données sont disponibles sur le site ey.com/fr_ca/privacy-statement. Les sociétés EY ne pratiquent pas le droit là où la loi le leur interdit. Pour en savoir davantage sur notre organisation, visitez le site ey.com.

À propos des Services de fiscalité d'EY

Les professionnels de la fiscalité d'EY à l'échelle du Canada vous offrent des connaissances techniques approfondies, sur le plan tant national qu'international, alliées à une expérience sectorielle, commerciale et pratique. Notre éventail de services axés sur la réalisation d'économies d'impôts s'ancre dans des connaissances sectorielles pointues. Nos gens de talent, nos méthodes convergentes et notre engagement indéfectible envers un service de qualité vous aident à établir des assises solides en matière d'observation et de déclaration fiscales ainsi que des stratégies fiscales viables pour favoriser la réalisation du potentiel de votre entreprise. Voilà comment EY se distingue.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.ey.com/fr_ca/tax.

À propos d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats s.r.l./S.E.N.C.R.L. est un cabinet d'avocats national, affilié à EY au Canada, spécialisé en droit fiscal, en immigration à des fins d'affaires et en droit des affaires.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca.

À propos des Services en droit fiscal d'EY Cabinet d'avocats

EY Cabinet d'avocats compte l'une des plus grandes équipes spécialisées en matière de planification et de contestation fiscales du pays. Le cabinet a de l'expérience dans tous les domaines de la fiscalité, dont la fiscalité des sociétés, le capital humain, la fiscalité internationale, la fiscalité transactionnelle, les taxes de vente, les douanes et l'accise.

Pour plus d'information, veuillez consulter le site https://www.eylaw.ca/fr_ca/services/tax-law-services.

© 2026 Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. Tous droits réservés.

Société membre d'Ernst & Young Global Limited.

La présente publication ne fournit que des renseignements sommaires, à jour à la date de publication seulement et à des fins d'information générale uniquement. Elle ne doit pas être considérée comme exhaustive et ne peut remplacer des conseils professionnels. Avant d'agir relativement aux questions abordées, communiquez avec EY ou un autre conseiller professionnel pour discuter de votre propre situation. Nous déclinons toute responsabilité à l'égard des pertes ou dommages subis à la suite de l'utilisation des renseignements contenus dans la présente publication.